

COMPTE-RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 16 juin 2021**

Le mercredi 16 juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'Activités Culturelles à 20 heures 00 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	10 juin 2021	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	10 juin 2021	<u>Présents</u> :	20
		<u>Votants</u> :	23

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy DOUDET - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Edwige BLOT - M. Cyrille MAZET - Mme Karen FEUGUEUR - M. Alaric GRAPPARD - Mme Catherine FONTAINE - M. Dominique JOUET - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Valérie CARLE - M. Guillaume PRIETO - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE - Mme Karima PARIS.

Pouvoirs : Mme Marie HUGUET VERICEL à Mme MUSILLO-JOUET - Mme Marine PELLERIN à Mme FONTAINE - M. Didier FENESTRE à M. BOURDEL.

Etaient absents excusés : aucun

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/33

Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) **Avenant n°3**

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.
- Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.
- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.
- Vu l'avenant n°1 de la convention n°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.
- Vu l'avenant n°2 de la convention n°1, en date du 7 mars 2020, qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants.
- Vu le projet d'avenant n°3 de la convention n°1, qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'EICAPER, ses conventions et avenants.

Considérant :

☞ Que par délibération du Conseil municipal de Saint Aubin-Celloville en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

☞ Que de ce fait Monsieur le Maire de Saint Aubin-Celloville est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **21 votes pour et 2 abstentions** :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- Demande à la Commune de Saint Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7941,19 € au titre des droits d'entrée établis, composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019 – 2020 - 2021 prévus dans l'avenant n°1,
- Demande à la Commune de Saint Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Délibération n° 2021/34

Modification des subventions attribuées aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Plan Local d'Urgence Sanitaire instauré par la Métropole Rouen Normandie, a été créé un fonds de soutien métropolitain aux communes membres, et qu'à ce titre la commune a reçu la somme de 5870 €.

Monsieur le Maire propose de redistribuer ce montant aux associations locales, en révisant comme suit les subventions attribuées au titre de l'année 2021 :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1280
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1263
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	226
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	235
COMITE D' ACTIONS CULTURELLES	5000
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	705
FOYER AMBROISE CROIZAT	705
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	705
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	858
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1175
BRIGADES VERTES	4177
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	875
JUDO	3410
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1411
TIR A L'ARC	587
PISCINE - LES DAUPHINS	633
A.S.M.A. FOOTBALL	527
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	2586
ASMATT TENNIS DE TABLE	2351
BADMINTON	2863
ASMA – GYMNASIQUE	1969
A.S.M PETANQUE	1411
BUTTERFLY COUNTRY 76	887
CENTRE NORMANDIE-LORRAINE	1000
SOLIDARITE AMFREVILLAISE	2675
ATELIER DU SAVOIR	300

ASSOCIATION MIVOIX MISCENE	87
M. VANDERCOILDEN – SPORTIF HAUT NIVEAU EN AVIRON	1200
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	1140
T O T A L	42 241 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 657 du Budget Primitif 2021.

Délibération n° 2021/35

Spectacle « Bérénice » de Jean Racine par le Théâtre des Crescite Demande d'attribution d'une subvention auprès Du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'animation du milieu rural

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

↳ Que la commune a pour projet d'organiser le 10 juillet 2021 une représentation théâtrale « Bérénice » de Jean Racine par le Théâtre des Crescite au Centre d'Activités Culturelles Simone Signoret à destination principalement de publics ciblés (seniors, jeune public, famille, personnes éloignées de l'offre culturelle, personne en situation de handicap, scolaires...)

↳ Que les actions culturelles suivantes en lien avec ce spectacle seront menées :
- Deux stages de théâtre proposés en juillet : un de deux jours à destination des adultes et un second d'une durée de cinq jours pour les enfants du centre de loisirs, avec restitution en fin de stage

↳ Que le coût total de ce projet culturel est de 4330 € TTC,

↳ Que la commune souhaite donc solliciter une subvention du département de la Seine-Maritime dans le cadre des aides à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes,

↳ Qu'ainsi le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

- Participation au titre du Conseil départemental :
1 500 € (35 %)
- Participation communale - autofinancement :
2 830 € (65%) dont 400€ de droits d'entrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière.
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **De solliciter** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Délibération n° 2021/36

Convention de partenariat entre l'association « Les Papillons » et la commune

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Papillons »,

Considérant :

☞ Que le projet de convention susvisé a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre la commune et l'association « Les Papillons », dans le cadre de la mise en place de boîtes aux lettres Papillons, pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes,

☞ Que dans le cadre de ce projet, une boîte aux lettres Papillons sera déployée au niveau de la salle des sports R. TALBOT, dont la ville assurera l'installation,

Après avoir entendu l'exposé de Mme GOBIN, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

Article 1 : d'accepter les termes de cette convention partenariale qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2021/37
Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

☞ L'intérêt pour la jeunesse amfrevillaise à ce que la commune renouvelle son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes proposé par la Métropole Rouen Normandie, en participant financièrement à son fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** de verser au Fonds d'Aide aux Jeunes la participation financière de 1000 € au titre de l'année 2021

Délibération n° 2021/38
Crèche halte-garderie municipale
Règlement intérieur - Modification - Adoption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié de la crèche halte-garderie municipale,

Considérant :

☞ Qu'il apparaît nécessaire de compléter le règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale afin de modifier, d'une part, et suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, les modalités de facturation aux familles, et d'autre part, de tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture de l'établissement à compter à la rentrée de septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 30 août 2021.

Délibération n° 2021/39
Instauration d'une astreinte au sein du C.C.A.S

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
Vu le cahier des charges du Conseil Départemental relatif à l'agrément des services à la personne,

Considérant :

↳ Que le cahier des charges de l'agrément des services à la personne élaboré par le Conseil Départemental, impose la mise en place d'un régime d'astreinte dans le fonctionnement des Services d'Aide à Domicile,

↳ Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif,

↳ Qu'il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2021 un régime d'astreinte au sein du C.C.A.S aux conditions suivantes :

- **Agents concernés** : Les fonctionnaires ou les agents contractuels de la filière administrative affectés au secrétariat du CCAS, quelques soit leur grade, de catégorie C ou B.

- **Motifs d'Astreintes** : Téléphonique (piloteage du Service des Aides à Domicile).

- **Indemnisation des périodes d'astreintes** : celle-ci donnera lieu au versement sur la paye d'une Indemnité d'astreinte selon les taux règlementaires (voir ci-dessous). La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

Type d'astreinte	Montant
Du lundi matin au vendredi soir	45 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. BRICHET, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve, à l'unanimité** :

Article 1 : La mise en place au 1^{er} septembre 2021 d'un régime d'astreinte au bénéfice des agents du CCAS aux conditions précitées afin de se conformer aux prescriptions du cahier des charges du Conseil Départemental relatif à l'agrément des services à la personne.

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés individuels en découlant.

Délibération n° 2021/40
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de renouveler un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) afin d'assurer temporairement, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, la sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école élémentaire Gérard Philipe,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée qui expirera à la date de la fin d'année scolaire 2021/2022, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création, à compter du 30 août 2021, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée renouvelable dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2021/41
Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 3 juillet 2021, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) afin d'assurer principalement des missions de garderie scolaire et de travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 3 juillet 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 354, indice majoré 330 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 votes pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2021/42

Renouvellement et transformation automatique d'un CDD en CDI

Vu l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant :

↳ Qu'en application de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée, le contrat de l'agent non statutaire qui :

- 1° Est en fonction ou bénéficie d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié.
- 2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années
- 3° Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Ces trois conditions sont cumulatives.

↳ Qu'il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de notre Commune et remplissant les conditions.

↳ Que cette transformation de plein droit concerne cette année un agent occupant un poste d'adjoint technique non statutaire à temps non complet (30/35^{ème}), assurant principalement des missions de surveillance de garderie scolaire et de l'interclasse cantine maternelle, et dont les conditions de durée de services seront remplies le 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De renouveler et transformer** le CDD d'adjoint technique occupé par l'agent non statutaire, assurant principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, en CDI à compter du 1^{er} septembre 2021
 - **De conserver** les bases de rémunération et de temps de travail du CDD actuel
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée de cet agent, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
 - **Dit** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
-

Délibération n° 2021/43

Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, Adjoint au maire en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 115,20 € TTC correspondant à l'acquisition, dans le cadre de l'organisation des événements culturels qui se tiendront en juin et juillet, de banderoles, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 115,20 € TTC qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 115,20 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 2021/44

Atelier Arts Plastiques - Inscriptions année 2020/2021 Remboursement - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que les ateliers d'arts plastiques n'ont pas pu être mis en place cette année du fait de la crise sanitaire,

↳ Que des frais d'inscriptions ont été versés par les familles et encaissés par la commune comme suit :

ARTS PLASTIQUES 2020-2021				
	NOM PRENOM	MONTANT REGLE	Nouvelle inscription/ Réinscription	C/HC
1		143 €	Réinscription	C
2		235 €	Nouvelle inscription	HC
3		143 €	Réinscription	C
4		204 €	Nouvelle inscription	C
5		143 €	Réinscription	C
6		143 €	Réinscription	C
7		204 €	Nouvelle inscription	C
8		143 €	Réinscription	C
9		165 €	Réinscription	HC

10		165 €	Réinscription	HC
11		165 €	Réinscription	HC
TOTAL		1 853 €		

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement aux familles ces frais d'inscriptions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre les mandats correspondant aux montants précités au crédit des intéressés, pour un total de 1853 €.

Délibération n° 2021/45

Multi-accueil L. Michel - salarié en contrat aidé - Action de formation
Demande de participation financière auprès du Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que la municipalité a accepté de prendre en charge une action de formation de type CAP Petite Enfance pour un salarié en contrat aidé actuellement employé au sein du multi-accueil L. Michel,

↳ Que les coûts pédagogiques de cette formation sont estimés à 2080 €,

↳ Qu'en cas de participation de la Région, le plan de financement prévisionnel de financement serait le suivant :

- Participation de la commune : 208 €
- Région Normandie : 1 872 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ **De solliciter** l'aide financière du Conseil Régional la plus élevée possible afin de financer cette action de formation.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.